



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**Je fais une demande d'échange de permis de conduire
d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen
suite à une mesure de suspension administrative
(interdiction temporaire de conduire en France)**

1. Je télécharge et remplis les formulaires suivants :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

2. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- 3 photographies d'identité papier (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)
- Photocopie de l'arrêté de suspension (interdiction temporaire de conduire)
- Photocopie de l'avis médical
- Photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de six mois (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)

3. J'envoie mon dossier complet à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
SERVICE DAC
B.P 70000
79099 NIORT CEDEX9**

La préfecture est chargée uniquement de la vérification de la complétude des dossiers.

**L'instruction des dossiers et la fabrication des permis de conduire
sont traités par un centre d'expertise et de ressources titres national
Actuellement, le délai de traitement des demandes est d'environ 12 mois.**

Préfecture des Deux-Sèvres 4, rue Du Guesclin à NIORT
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres
B.P. 70000
79099 NIORT CEDEX 9
Tél. 05 49 08 68 68